

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 31 janvier 2017

Date de convocation : 25 janvier 2017
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 3
Votants : 17.

L'an deux mille dix-sept, le trente et un janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Tréhin - Gauthier - Pain - Pinot - Fontaine - Debrune - Serpereau (arrivée à 20 h 45) - MM. Perrin - Souchu - Toker - Lictevout - Martin - Guignard - Desnoë.

Absents excusés: Mmes Chauffeteau - Heurlin-Goujon - Joubert - M. Bazin.

Absent : M. Szuptar.

Pouvoirs : Mme Chauffeteau à M. Toker – Mme Heurlin-Goujon à M. Desnoë – M. Bazin à M. Perrin.

Secrétaire de séance : Mme Debrune.

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 35.

- **Procès-verbal de la séance du 6 décembre 2017** : Mme Tréhin rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 06.12.2016 par mail. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Ordre du jour** : Madame le Maire demande à ce que le dossier suivant soit retiré :

* Plan air climat énergie : le comité de pilotage est en cours de création attendre pour désigner un membre

et que les dossiers ci-après soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

* Etude thermique complément Devis relevé des bâtiments de l'école maternelle-restaurant scolaire et des 2 logements communaux par le géomètre

* Repas des aînés : traiteur et participation des conjoints de moins de 70 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Arrivée de Mme Marie Serpereau à 20 h 45.

- **Délibération n° 01/2017 – Adhésion de la Commune de SEPMES au Syndicat Intercommunal Cavités 37** :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a approuvé, par délibération du 17 novembre 2016, l'adhésion de la commune de SEPMES.

En application de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal Cavités 37 doit à présent se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion de la Commune de SEPMES au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

- **Centre Communal d'Action Sociale : désignation d'un nouveau membre** :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Marie SERPEREAU est Conseillère Municipale depuis le 26 avril 2016 en remplacement de M. Daniel SELLIER, démissionnaire. Mme Serpereau était membre du C.C.A.S. en qualité de Représentante des Associations de Retraités et de Personnes Agées. Il convient de la remplacer au sein du C.C.A.S.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a nommé Madame Jacqueline BASTOËN, domiciliée La Barette à Reugny membre du C.C.A.S. en qualité de Représentante de Retraités et de Personnes Agées.

- Délibération n° 02/2017 - Contrat d'Avenir – Indemnité forfaitaire du 01.01.2017 au 31.08.2017 :

Madame le Maire rappelle la délibération n° 62/2014 du 1^{er} juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a créé un Contrat d'Avenir pour une durée de 12 mois du 01.09.2014 au 31.08.2015 renouvelable dans la limite de 36 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'octroyer à l'agent recruté par Contrat d'Avenir renouvelé en date du 08.08.2016, une prime forfaitaire annuelle pour 2017 d'un montant de 756,00 euros (sept cent cinquante six euros) proratisé à la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017 en supplément de son salaire rémunéré au SMIC en vigueur
- DÉCIDE que cette prime sera versée mensuellement
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2017 – article 64162.

- Délibération n° 03/2017 – Dénomination de voie : Allée de la Lande :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de dénomination de voie au lieu-dit la Lande suite à la construction d'une habitation qui aura son accès sur le chemin rural 58 dit de la Lande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité de dénommer la voie CR 58 dit de la lande "ALLÉE DE LA LANDE"
- charge Madame le Maire d'établir l'arrêté correspondant pour la numérotation et de commander les panneaux de signalisation correspondants.

- Délibération n° 04/2017 – Acquisition parcelles ZM 38 et ZM 39 situées le Point du Jour - Succession de Monsieur Gérard BRÉMON :

Madame le Maire rappelle la délibération n° 99/2016 en date du 25 octobre 2016 par laquelle le Conseil Municipal proposait d'acquérir auprès de Madame Christelle BRÉMON, nièce et unique héritière des biens de Monsieur Gérard BRÉMON décédé le 28.07.2016 à Paris 15^{ème}, les parcelles ZM 38 d'une contenance de 6 ares 40 ca et ZM 39 d'une contenance de 12 ares 10 ca situées le Point du Jour sur la Commune de Reugny.

Madame Christelle BRÉMON et Madame Josiane BRÉMON, sa mère, ont accepté par mail en date du 03.01.2017, la proposition d'achat par la Commune de Reugny au prix de 2.000,00 € l'hectare à savoir 18 ares 50 ca (1850 m²) à 0,2 €/m² soit 370,00 € net toutes taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'acquérir les parcelles cadastrées ZM 38 et ZM 39 d'une superficie respective de 6 ares 40 ca et 12 ares 10 ca situées le Point du Jour au prix de 2.000,00 € l'hectare à savoir 18 ares 50 ca (1850 m²) à 0,2 €/m² soit 370,00 € net toutes taxes à la venderesse
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte notarié correspondant en l'étude de Maître Luc THOMAS, Notaire, 855 Avenue Roger Salengro 92370 CHAVILLE ainsi que tous documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2017 – 2112.

- Délibération n° 05/2017 – Abattage d'un arbre dangereux sur une parcelle privée riveraine de la Station d'Épuration de la Commune de Reugny – Echancier remboursement par les propriétaires :

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, adjoint chargé de la voirie, qui informe le Conseil Municipal qu'un saule situé sur la parcelle cadastrée G 475 et appartenant à M. et Mme Pierre CROSNIER, qui sont maintenant domiciliés 120 Via Vittorio Emanuele I 18012 Bordighera en Italie, présente un danger pour la sécurité publique.

Plusieurs facteurs font que le travail est difficile et par ailleurs obligatoire :

- * le fait de la menace certaine par rapport à la voie publique qui se trouve juste en dessous. Cette voie piétonne est devenue très passagère depuis la mise en place de la voie piétonne sur l'ancienne ligne de chemin de fer
- * la proximité de la clôture et du bassin de déphosphatation de la station d'épuration
- * la taille importante de l'arbre
- * le fait que cet arbre se trouve en bordure du ruisseau complique la tâche.

Un devis a été demandé pour l'abattage de cet arbre dangereux pour un montant de 1.642,00 € net de toutes taxes. M. et Mme CROSNIER ont donné leur accord par courrier en date du 3 janvier 2017 pour que la Commune de Reugny donne l'ordre d'effectuer les travaux. Ils précisent qu'il ne pourront payer la facture en une seule fois et proposent de régler par mensualité de 135,00 € jusqu'à épuisement des 1.642 € à compter du 1^{er} mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'Entreprise Crea DreamGarden – M. Quentin Gautier La Raçonnerie 37380 Neuillé le Lierre pour un montant de 1.642,00 € net de toutes taxes pour effectuer les travaux d'abattage de cet arbre
- CHARGE Madame le Maire d'établir un échancier entre M. et Mme Pierre CROSNIER et la Commune de Reugny pour rembourser l'avance des frais payés par la Commune par 11 mensualités de 135,00 € (cent trente cinq euros) et une dernière mensualité de 157,00 € (cent cinquante sept euros) à compter du 1^{er} mars 2017
- PRÉCISE que ces mensualités seront demandées au moyen d'un titre de recette émanant du service financier de la Commune et M. Mme CROSNIER devront s'acquitter des sommes dues auprès de la Trésorerie de Vouvray – 12 bis rue Rabelais 37210 Vouvray

- PRÉCISE que M. et Mme Pierre CROSNIER apposeront leur signature sur la présente délibération
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que tous documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier.

- Délibération n° 06/2017 – Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charge à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées :

En application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, il est créé entre la Communauté Touraine-Est Vallées et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonie c,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées relative à la création de la Commission Locale des Charges Transférées

PROCÈDE, à l'unanimité à main levée, à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la Commission Locale des Charges Transférées :

* membre titulaire : Madame Axelle TRÉHIN

* membre suppléant : Monsieur Daniel PERRIN.

- Désignation des membres aux commissions intercommunales :

Le Conseil Municipal prend acte des conseillers municipaux qui pourront participer aux commissions intercommunales de la CCTEV :

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLÉANT
1 - RESSOURCES	Axelle TRÉHIN	Daniel PERRIN
2 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE	Françoise GAUTHIER	Michaël MARTIN Axelle TRÉHIN
3 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE HABITAT ET ENVIRONNEMENT	Daniel PERRIN (VICE-PRÉSIDENT) Vincent GUIGNARD	Vincent LICTEVOUT Philippe DESNOË Béatrice PINOT
4 - INFRASTRUCTURES ET DÉCHETS : BATIMENTS VOIRIE DÉCHETS	Nicolas TOKER	Christian SOUCHU (VOIRIE) Françoise GAUTHIER (DÉCHETS)
5 - LIEN SOCIAL : SPORT CULTURE ENFANCE JEUNESSE	Christian SOUCHU	Nicolas TOKER (SPORT) Catherine CHAUFFETEAU (ENFANCE JEUNESSE) Axelle TRÉHIN

- Délibération n° 07/2017 – Subventions séjours linguistiques Collège de Vouvray :

Madame le Maire donne connaissance de la lettre de Madame DOGNA, Principale du Collège de Vouvray, concernant les demandes de subventions pour les séjours pédagogiques organisés en Italie et en Grande-Bretagne en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions ci-dessous détaillées :

* séjour en Italie du 26 au 31 mars 2017 : une subvention de 14% sur le montant plafond de 250 € (coût famille 350 €) soit 35 € à chaque élève de Reugny soit 2 élèves à 35 € = 70 €

* séjour en Grande-Bretagne du 28 mars au 7 avril 2017 : une subvention de 14% sur le montant plafond de 250 € (coût famille 380 €) soit 35 € à chaque élève de Reugny soit 2 élèves à 35 € = 70 €.

Le montant total de 140 € sera mandaté à l'ordre de Collège Gaston Huet Vouvray – Lycée Jacques de Vaucanson – 1 rue Védrières 37081 TOURS CEDEX 2 – TG TP TOURS – 10071 37000 00001000425-94.

Les crédits seront inscrits au Budget 2017 – article 6574.

- Délibération n° 08/2017 - Régularisation cession gratuite à la commune du lot n° 5 du lotissement à usage d'habitation "la Croix Cocu" :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Maître MOUNIER-VIVIER, Notaire à 37210 Vernou sur Brenne qui doit procéder à la vente d'un bien situé sur la commune au 72 rue Nationale. Ce bien fait parti du lotissement à usage d'habitation dénommé "lotissement de la Croix Cocu sous G 631" autorisé par arrêté préfectoral en date du 5 mars 1981.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 5 mars 1981 et au cahier des charges du lotissement précité, il avait été convenu que le lot numéro 5 cadastré section G numéro 1408 d'une superficie de 51 m², serait cédé gratuitement à la collectivité par les lotisseurs, pour être incorporé à la voie publique pour élargissement du chemin rural numéro 76 devenu depuis le CR 60 dénommé *du CD 46 à la Niquetière*. Jusqu'à cette cession, les acquéreurs avaient libre accès à la voirie telle qu'elle existe actuellement.

Au service du cadastre, cette parcelle est toujours au nom du lotisseur LEMASSON 1 rue J et E Montgolfier 93110 Rosny sous Bois. Pour que la vente précitée soit effective, il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à procéder à la régularisation de cette cession afin que le lot n° 5 cadastré G 1408 soit incorporé dans la voirie publique de la commune faisant partie intégrante du chemin rural n° 60 dénommé *du CD 46 à la Niquetière* ex chemin rural n° 76

- PRÉCISE que le lot n° 5 cadastré G 1408 est entretenu régulièrement par la commune depuis la fin des travaux de construction en 1982 de la maison actuellement en vente

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte notarié nécessaire à la régularisation de cette cession chez Maître Mounier-Vivier à Vernou sur Brenne ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- ACCEPTE de prendre en charge tous frais inhérents à ce dossier

- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 107/2016 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2016 visée par la Préfecture de Tours le 21 décembre 2016 suite à l'erreur de saisie constatée dans la rédaction concernant le CD 46 en lieu et place du CR 46 mentionné par erreur.

- Délibération n° 09/2017 – Etude thermique complémentaire du Restaurant scolaire municipal et des 2 logements communaux :

Madame le Maire donne la parole à M. Toker, adjoint chargé des bâtiments qui rappelle au Conseil Municipal le dossier d'avant-projet en cours pour les travaux de rénovation énergétique de l'Ecole maternelle. Il est apparu utile de faire réaliser également les calculs thermiques relatifs au restaurant scolaire municipal et aux 2 logements communaux situés sur le site de l'Ecole. Le bureau d'études retenu pour l'école réalisera ainsi en même temps les calculs thermiques de tous les bâtiments précités.

M. Lictevout demande s'il est possible d'envisager un groupement pour une étude thermique avec des particuliers et les autres bâtiments communaux sur la commune. Mme Tréhin et M. Toker vont se renseigner auprès le l'ALE et de l'ADEME pour savoir si un tel projet est réalisable.

M. Toker précise que l'étude de faisabilité complémentaire précitée n'entre pas dans le marché actuel signé.

Cette mission permettra de dimensionner le projet de chauffage par géothermie sur ces bâtiments lorsque les finances communales le permettront.

Le Conseil Municipal :

- ENTÉRINE à l'unanimité le devis pour les honoraires relatifs à la réalisation de l'étude thermique du restaurant scolaire municipal et des 2 logements communaux par le Bureau d'études Delage et Couliou – ZAC du Parc d'Archevilliers Rue Blaise Pascal 28000 Chartres pour un montant de 3.200,00 € HT et 3.840,00 € TTC

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2017 article 21312-307 en restes à réaliser.

- Délibération n° 10/2017 – Repas des aînés – Choix du traiteur et participation des conjoints :

Madame le Maire donne la parole à Mme Gauthier, adjointe chargée des personnes âgées, qui rappelle que chaque année, la commune organise le repas pour les personnes âgées de plus de 70 ans. En 2017, il aura lieu le dimanche 19 mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le devis du traiteur TARDIVON 13 rue de la Caillette 86190 Villiers pour un menu s'élevant à 33,00 € TTC par personne compris escalope de sandre, filet de bœuf, légumes, assiette de salade et fromages, omelette norvégienne, café, pain, condiments, vaisselle, prestation de service, nappage papier et serviette tissu

- DIT que la commune prend en charge l'apéritif et les boissons

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- DÉCIDE de fixer la participation des conjoints âgés de moins de 70 ans à 21 € par personne.

- **Restauration scolaire municipale – Fourniture de pain bio** : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré Monsieur Arlot, boulanger d'Amboise certifié biologique afin de voir s'il serait possible de travailler avec lui pour une partie de l'approvisionnement en pain au restaurant scolaire. Monsieur Arlot a expliqué sa manière de travailler. Ses farines proviennent de minoteries locales d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

Il nous a fait goûter son pain (personnel du secrétariat et du restaurant scolaire) et suite à cela il est proposé de lui acheter du pain biologique (farine T80) pour le restaurant scolaire tous les mardis de mars à juin dans un premier temps, afin de pouvoir apprécier également l'avis des enfants. Il livrera le pain directement au restaurant scolaire. Le prix du pain est de 5,50€/kg.

- **Informations diverses** :

* Dates des diverses réunions programmées : Madame le Maire remet à chaque conseiller municipal les dates des prochains conseils municipaux ainsi que les prochaines dates des différentes commissions.

* Chauffage salle des loisirs : Le chauffage a été réparé et semble maintenant fonctionner.

* Escalier situé dans la cour de la mairie pour accéder au Groupe scolaire par les bois est ouvert au public.

* Logo de la commune sur les véhicules communaux en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22 heures.